



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 76774

Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des RASED. Il est à craindre en effet une lente disparition de ces structures par manque de remplacement de ses personnels et par l'appauvrissement des départs en formation. En effet, seulement 36 stagiaires ont pu obtenir un départ en formation spécialisée pour l'aide rééducative cette année, contre 252 l'année précédente. Quant aux 1 500 "sédentarisés", dépendant du reliquat des rectorats, ces postes sont fragiles et remis en cause tous les ans. Plus de la moitié des centres de formation ont fermé cette année, qu'en sera-t-il l'année prochaine avec la mise en place de la réforme sur la masterisation ? Or les aides spécialisées dispensées en amont, en maternelle et à l'élémentaire, par les personnels des RASED, permettent à de nombreux élèves, futurs collégiens, lycéens ou apprentis, d'éviter l'illettrisme, la violence, le décrochage ou l'exclusion scolaire. Ce travail préventif présente au bout du compte des avantages financiers pour l'ensemble des services publics. Une étude, menée notamment par l'université René-Descartes, indique clairement qu'il est nécessaire, non seulement de maintenir les postes d'enseignants spécialisés des RASED, mais de les développer pour pouvoir élargir leurs missions, notamment dans le secondaire où les problèmes sont les plus criants, pour répondre à la diversité et à la complexité des situations de difficulté scolaire. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les RASED ont été créés afin de fournir des aides spécialisées à certains élèves qui rencontrent des difficultés spécifiques d'origines diverses. Ils sont constitués d'enseignants chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique (« spécialité E »), d'enseignants chargés des aides spécialisées à dominante rééducative (« spécialité G ») et de psychologues scolaires. Il est apparu cependant que les RASED ne répondaient plus de façon satisfaisante à certains besoins, notamment du fait d'une action souvent dispersée. La réforme du primaire, mise en place depuis la rentrée 2008, s'est fixé pour objectif de renforcer la maîtrise des fondamentaux et d'apporter des réponses mieux adaptées à chaque situation hors du temps scolaire. Pour cela, deux heures d'aide personnalisée en petit groupe ont été intégrées à l'emploi du temps des classes pour apporter des réponses pédagogiques aux élèves qui rencontrent des difficultés. Par ailleurs, des stages de remise à niveau gratuits en français et en mathématiques sont également proposés aux élèves de CM1 et de CM2, pendant les vacances scolaires, à raison de trois heures par jour pendant une semaine. Les enseignants ont ainsi la possibilité de traiter eux-mêmes les difficultés d'apprentissage, en prolongement de la classe. Bien entendu, l'action des maîtres spécialisés structurés en RASED n'est pas abandonnée. Le rôle des enseignants spécialisés des RASED, qui renforcent les équipes pédagogiques en apportant leurs compétences spécifiques, est essentiel dans certaines situations particulières. Cependant, il existe de grandes disparités d'un département à l'autre et, dans un même département, d'une circonscription à l'autre. Aussi, dans le cadre de la préparation de la rentrée 2011, les inspecteurs d'académie ont été invités à faire un état précis des besoins et à en tirer les conséquences en termes d'organisation des RASED. Cette analyse pourra les conduire à restructurer l'organisation territoriale des RASED et à apprécier l'opportunité de sédentariser certains enseignants spécialisés dans les écoles qui concentrent un niveau élevé d'élèves en grande difficulté. L'ensemble de ces

dispositions permettra de répondre de manière satisfaisante à la difficulté scolaire dans toutes les classes.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76774

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4395

Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10592